

# DECLARATION DE PROJET N°2 – SITE PHILIPS MIRIBEL 01

## BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

---



**Maître d'Ouvrage** : Communauté de Communes de Miribel



Sommaire

<b>Rappels et Objectifs .....</b>	<b>3</b>
<b>Les outils et démarches .....</b>	<b>4</b>
<b>Réunion publique n°1 .....</b>	<b>4</b>
<b>Réunion publique n°2 .....</b>	<b>4</b>
<b>Les registres de concertation .....</b>	<b>4</b>
<b>Conclusions générales .....</b>	<b>4</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>4</b>

## Rappels et Objectifs

La CCMP est propriétaire d'une friche industrielle de 4ha, située en entrée sud est de la commune de MIRIBEL.

La croissance démographique du territoire génère de nouveaux besoins.

Une première déclaration de projet a été adoptée le 27 février 2023 qui a eu pour objectif d'autoriser un changement de destination de la zone UX du PLU de MIRIBEL afin de permettre le transfert du siège de la CCMP sur ce site.

Dans un second temps, une seconde Déclaration de Projet est proposée qui autorisera le regroupement d'équipements collectifs (EICSP) sur la partie Est du site en proximité des bureaux de la CCMP. Ainsi seront implantés avec une mutualisation de certains espaces en collaboration avec la commune de Miribel un Centre Technique Municipal (CTM) et un Centre Technique Intercommunal (CTI), ainsi qu'une déchetterie et à terme une ressourcerie/recyclerie. Ce projet permettra de requalifier la friche industrielle en optimisant le foncier en implantant des équipements publics fonctionnels et de niveau capacitaire et énergétique actualisés et pour la déchetterie intercommunale de répondre à l'évolution démographique des habitants de la communauté de communes. Depuis 1994, date de la création de la déchetterie actuelle, cet équipement est devenu trop exigu pour accueillir dans de bonnes conditions les usagers et pour développer toutes les filières de traitement.

La mise en compatibilité du PLU de MIRIBEL est donc indispensable à l'accueil de ces nouveaux équipements pour rendre un service de qualité aux habitants du territoire.

La délibération communautaire D20230117-010 en date du 17 janvier 2023 a engagé la procédure de Déclaration de Projet et défini les modalités de concertation en ces termes :

*« La concertation est organisée en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme et se déroulera sur une durée de deux mois.*

*Un dossier de concertation sera mis à disposition du public au siège de la CCMP ainsi qu'en mairie de MIRIBEL aux horaires d'ouverture des deux établissements. Ce dossier sera également disponible sur le site institutionnel de la CCMP. En complément des deux registres mis à disposition en mairie et au siège de la CCMP, les observations du public pourront être déposées sur une boîte mail dédiée : [ads@cc-miribel.fr](mailto:ads@cc-miribel.fr).*

*Un avis d'information du public sera affiché en mairie de MIRIBEL ainsi qu'au siège de la CCMP.*

*Deux réunions publiques se dérouleront l'une en février et l'autre en mars 2023.*

*Le contenu du dossier mis à disposition :*

- un plan de situation*
- un plan du périmètre du programme*
- une notice explicative des objectifs et caractéristiques essentielles du programme*
- un registre de recueil des observations »*

La concertation s'est déroulée comme indiqué, les dossiers et registres ont été mis à disposition du public, l'information a été apportée via des affichages papiers et électroniques.

Le public a été convié à deux réunions de concertation.

## Les outils et démarches

La Maîtrise d'Ouvrage a désigné l'agence 01 pour mener cette concertation.

Outre la mise à disposition du dossier comme évoqué ci-dessus, la concertation s'est déroulée en deux temps :

- Réunion publique n°1 le 27 février 2023 – 18h30 au siège de la CCMP
- Réunion publique n°2 le 27 mars 2023 – 18h30 au siège de la CCMP

## Réunion publique n° 1

Présents :

Madame Dubost- Adjointe à l'urbanisme et aux travaux- Ville de Miribel

Monsieur Jacquetand. Directeur des services de la CCMP.

Monsieur Descous Directeur des services techniques de la CCMP

Agence 01- AMO programme de la CCMP

Condition Urbaine- Atelier d'expertises- AMO urbanisme de la CCMP ;

Ces interlocuteurs ont été réunis afin de présenter le projet au public attendu dans la salle du conseil de la CCMP  
A 19h15 la séance a été levée, aucune personne ne s'étant présentée.

## Réunion publique n° 2

Présents :

Monsieur Gaitet- Maire de Miribel

Monsieur Descous Directeur des services techniques de la CCMP

Condition Urbaine- Atelier d'expertises- AMO urbanisme de la CCMP

Ces interlocuteurs ont été réunis afin de présenter le projet au public attendu dans la salle du conseil de la CCMP  
A 19h15 la séance a été levée, aucune personne ne s'étant présentée.

## Les registres de concertation

Les registres et sites internet n'ont recueilli aucune remarque. Aucune remarque n'a été formulée par mail.

## Conclusions générales

Les modalités de concertation énoncées dans la délibération du 17 janvier 2023 ont été respectées.

Il convient de relever que le regroupement des équipements publics ou collectifs sur la friche industrielles PHILIPS et la modification du PLU de MIRIBEL que ce projet présuppose n'ont soulevé ni remarque ni interrogation de la part du public.

## Annexes

PJ : Copie des affichages

Constat par huissier

Copie de la page d'accueil du site internet dédié

Copie du dossier de présentation

Copie des pages de garde des registres